

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange QUALIFIER CLEANER & POLISH

Numéro d'enregistrement -

UFI : 2SV9-SQ2W-TTJX-DJ78

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit RP\_9006Z

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyant de freins.

Utilisations déconseillées Toutes autres utilisations.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société REPSOL LUBRICANTES Y ESPECIALIDADES, S.A.

Adresse Méndez Álvaro, 44 28045 - MADRID, Spain

Téléphone +34 917538000 /+34 917538100

Fax +34 902303145

Adresse e-mail FDSRLESA@repsol.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Carechem 24 +33 1 72 11 00 03 / +44 1235 239670

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

#### Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Dangers pour la santé

Sensibilisation cutanée Catégorie 1A

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

#### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Mentions de mise en garde

##### Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

#### Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Élimination

Non affecté.

#### Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

Aucun(e)(s).

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Veuillez vous référer aux articles 5, 6 et 7 de cette fiche signalétique pour obtenir des informations sur d'autres dangers, différents des dangers des classifications mais qui peuvent contribuer à la dangerosité générale du produit.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Informations générales

| Nom chimique   | en %    | N° CAS/n° CE           | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|---------|------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one  | < 0,003 | 2682-20-4<br>220-239-6 | -                             | 613-326-00-9 |           |
| <b>Classification :</b> Acute Tox. 3;H301;(ATE: 100 mg/kg), Acute Tox. 3;H311;(ATE: 300 mg/kg), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=1) |         |                        |                               |              |           |
| <b>Limite de Concentration Spécifique:</b> Skin Sens. 1A;H317: C >= 0.0015 %   |         |                        |                               |              |           |

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

##### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation.** Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.  
**Contact avec la peau** Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.  
**Contact avec les yeux** Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.  
**Ingestion** Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).

**Moyens d'extinction inappropriés** En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Lors de l'incendie, des gaz nocifs peuvent se former tels que : Oxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

### Méthodes particulières d'intervention

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Suivre les procédures standard d'urgence. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé.

Déversements importants : Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Pelleter l'absorbant usagé dans des fûts ou d'autres récipients appropriés. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Vérifier la mise en place de systèmes de travail sécuritaires ou d'organisations équivalentes pour la gestion des risques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant de freins.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

|  |  |
|--|--|
| <b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>  | Donnée inconnue.   |
| <b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b>   | Donnée inconnue.   |
| <b>8.2. Contrôles de l'exposition</b>  |  |
| <b>Contrôles techniques appropriés</b>   | Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.   |
| <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b> |  |
| <b>Informations générales</b>  | Le choix de l'équipement de protection individuelle le plus approprié dans chaque cas dépend, entre autres facteurs, de la nature du travail à effectuer et des conditions dans lesquelles il est effectué. Pour ce faire, il faut tenir compte des analyses de risques pertinentes et consulter le responsable de la sécurité et/ou les fournisseurs d'équipements, si nécessaire, pour faire le bon choix. Dans tous les cas, l'équipement doit être conforme aux normes CEN en vigueur. Les travailleurs qui utilisent ces équipements doivent avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation de ceux-ci.   |
| <b>Protection des yeux/du visage</b>   | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.  |
| <b>Protection de la peau</b>   |  |
| <b>- Protection des mains</b>  | Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Pour manipuler ce produit, portez toujours des gants de protection résistant aux produits chimiques et conformes à la norme EN 374. Respectez les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et lavez les gants à l'eau et au savon avant de les enlever. Évaluez les conditions de travail et consultez toujours votre fournisseur de gants pour obtenir des informations sur le type de gant le plus adapté à chaque tâche et sur les spécifications requises en matière de matériau, d'épaisseur et de temps de percée. L'utilisation de gants de type B conformément à la norme EN 374 est recommandée comme protection minimale contre les contacts intermittents ou les éclaboussures. Consultez votre fournisseur pour trouver l'option la plus appropriée pour le produit en question. Les exigences de la norme EN 388 doivent être prises en compte pour les applications impliquant des risques mécaniques avec un risque d'abrasion ou d'incision. Les exigences décrites dans la norme EN 407 doivent être prises en considération pour les tâches impliquant des risques thermiques. |
| <b>- Autres</b>  | Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.  |
| <b>Protection respiratoire</b>   | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Les protections respiratoires doivent être conformes à la norme EN 14387. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante. Le choix du respirateur adéquat doit être effectué par un professionnel qualifié.   |
| <b>Risques thermiques</b>  | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.   |
| <b>Mesures d'hygiène</b>   | Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.   |
| <b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>                            | Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. Le produit ne doit pas atteindre l'environnement par les eaux usées ou les égouts. Les mesures à prendre en cas de diffusion accidentelle peuvent être trouvées dans la section 6 de cette fiche signalétique.  |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                              |
|---|------------------------------|
| <b>État physique</b>                        | Liquide.                     |
| <b>Forme</b>                                | Aérosol                      |
| <b>Couleur</b>                              | Aucune donnée disponible (*) |
| <b>Odeur</b>                                | Caractéristique.             |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b> | Aucune donnée disponible (*) |

|  |   |
|--|---|
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Aucune donnée disponible (*)  |
| <b>Inflammabilité</b>  | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                |   |
| <b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>   | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>                                       | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Point d'éclair</b>  | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>   | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Température de décomposition</b>  | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>pH</b>  | Aucune donnée disponible (*)  |
| <b>Viscosité cinématique</b>   | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Solubilité</b>  |   |
| <b>Solubilité (dans l'eau)</b>   | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>                         | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Pression de vapeur</b>  | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>  |   |
| <b>Densité</b>   | 1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C (68 °F))   |
| <b>Densité relative</b>  | La propriété chimique n'a pas été mesurée.  |
| <b>Densité de vapeur</b>   | Aucune donnée disponible (*)  |
| <b>Caractéristiques des particules</b>   | Aucune donnée disponible (*)  |
| <b>9.2. Autres informations</b>  |   |
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>               | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.  |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>                                  | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.  |
| <b>Autres caractéristiques de sécurité</b>   | (*) Aucune donnée n'est disponible à la date de rédaction du document en raison de la nature et du risque potentiel du produit. |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| <b>10.1. Réactivité</b>                           | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>                   | Ce produit est stable dans des conditions normales.   |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b> | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.                              |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>                  | Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des substances incompatibles.                                    |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>               | Agents oxydants forts.  |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>  | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.   |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Informations générales</b>   | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.                                 |
| <b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>  |   |
| <b>Inhalation.</b>  | L'inhalation prolongée peut être nocive.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.  |
| <b>Ingestion</b>  | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |
| <b>Symptômes</b>  | Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.   |
| <b>11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008</b> |   |
| <b>Toxicité aiguë</b>   |   |

| Produit  | Espèce   | Résultats d'essais |
|--|--|--------------------|
| QUALIFIER CLEANER & POLISH (CAS Mélange)                                     |  |                    |
| <b>Aiguë</b>   |  |                    |
| <b>Cutané</b>  |  |                    |
| ETA  |  | > 5000 mg/kg       |
| <b>Orale</b>   |  |                    |
| ETA  |  | > 5000 mg/kg       |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>  | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>   | Peut provoquer une allergie cutanée.   |                    |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                              | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Cancérogénicité</b>   | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>   | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>  | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Danger par aspiration</b>   | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |                    |
| <b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>      | Aucune information disponible.   |                    |

## 11.2. Informations sur les autres dangers

|   |   |
|---|---|
| <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b> | Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.     |
| <b>Autres informations</b>                          | Un contact prolongé ou répété avec des huiles usagées peut entraîner des affections cutanées graves.<br>Sauf indication contraire, les effets de ce produit sur la santé sont évalués sur la base des méthodes de calcul applicables à la classification. |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>12.1. Toxicité</b> | D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis. |
|-----------------------|--|

| Composants  | Espèce   | Résultats d'essais    |
|---|--|-----------------------|
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4)         |  |                       |
| <b>Aquatique</b>                                      |  |                       |
| Algues  | CE50   | Algues                |
|   |  | 0,445 mg/l, 24 heures |
| <b>Aiguë</b>  |  |                       |
| Poisson   | CL50   | Poisson               |
|   |  | 4,77 mg/l, 96 heures  |
| <b>Autre</b>  |  |                       |
| Micro-organismes                                      | CE50   | Micro-organismes      |
|   |  | 41 mg/l               |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>             | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.   |                       |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>             | Aucune information disponible.   |                       |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b> | Donnée inconnue.   |                       |
| <b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>              | Donnée inconnue.   |                       |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>                     | Aucune information disponible.   |                       |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>    | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. |                       |

- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- 12.7. Autres effets néfastes** En général, les rejets d'huile constituent un danger pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
- Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Code des déchets UE** Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
- Informations / Méthodes d'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
- Précautions particulières** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

- 14.1. Numéro ONU** UN1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- Classe** 2.1
  - Risque subsidiaire** -
  - Label(s)** 2.1
  - No. de danger (ADR)** Non affecté.
  - Code de restriction en tunnel** D
- 14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

- 14.1. Numéro ONU** UN1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- Classe** 2.1
  - Risque subsidiaire** -
  - Label(s)** 2.1
- 14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

- 14.1. Numéro ONU** UN1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
- Classe** 2.1
  - Risque subsidiaire** -
  - Label(s)** 2.1
- 14.4. Groupe d'emballage** Non affecté.
- 14.5. Dangers pour l'environnement** Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

**14.1. UN number** UN1950  
**14.2. UN proper shipping name** Aerosols  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
**Class** 2.1  
**Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** Not assigned.  
**14.5. Environmental hazards** No.  
**ERG Code** 10L  
**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

**14.1. UN number** UN1950  
**14.2. UN proper shipping name** Aerosols  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
**Class** 2.1  
**Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** Not assigned.  
**14.5. Environmental hazards**  
**Marine pollutant** No.  
**EmS** F-D, S-U  
**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Sans objet.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

## Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

## Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses:

PARTIE 1 (Catégories de substances dangereuses) - P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

OMI : Organisation maritime internationale.

CL50 : concentration létale médiane.

PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

### Références

ECHA CHEM

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

## Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) se réfère exclusivement à la substance/produit spécifié dans la section 1 de ce document.

Les informations fournies dans la présente fiche de données de sécurité ont été obtenues selon les meilleures informations disponibles sur la base de données techniques considérées comme fiables au moment de leur élaboration, et conformément aux exigences légales en vigueur concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, n'impliquant l'octroi d'aucune garantie expresse ou implicite, ni sur l'exactitude des informations qui y sont contenues ou concernant leur adéquation à un usage ou une spécification particulière.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document auquel la présente fiche de données de sécurité (FDS) fait référence, est responsable de l'évaluation des informations contenues dans la FDS et de la vérification de leur exactitude et de leur adéquation à l'utilisation prévue de la substance/produit spécifiée dans la section 1 du présent document.

L'acheteur, en tant que destinataire de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document et mentionné dans la présente fiche de données de sécurité (FDS), est également responsable de la gestion adéquate des risques qui en découlent sur son lieu de travail. Par conséquent, l'acheteur est tenu, en ce qui concerne ses travailleurs et ses représentants, ainsi que toute autre personne susceptible de manipuler, d'utiliser ou d'être exposée à la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document sur son lieu de travail, de (i) faciliter l'accès aux informations pertinentes de la présente fiche de données de sécurité (FDS), en transmettant à cet effet les indications pertinentes figurant dans la FDS, notamment celles relatives aux risques du produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement. De même qu'il doit (ii) veiller à ce qu'ils reçoivent et suivent une formation adéquate sur la manipulation, l'utilisation ou l'exposition au produit/substance spécifié dans la section 1 du présent document, conformément aux orientations contenues dans la fiche de données de sécurité.

En conséquence, aucune responsabilité pour les dommages que pourrait subir le destinataire de la FDS résultant de l'utilisation des informations ou de l'utilisation de la substance/produit spécifié dans la section 1 du présent document ne sera acceptée.